

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_138

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXTENSION ET
MODERNISATION DU
STATIONNEMENT
RÉGLÉMENTÉ

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20201215-D2020-138-DE

Rapport de : Patrick CIAPPARA

Le stationnement payant par horodateur est institué sur la commune de Caluire et Cuire depuis 1984, sur plusieurs secteurs, par délibérations et arrêtés.

Par délibérations des 29 juin et 14 décembre 2009, un tarif préférentiel a été institué pour les résidents et professionnels des quartiers de Saint Clair. Ce dispositif a donné pleinement satisfaction et a amélioré le taux de rotation des véhicules stationnés sur le domaine public.

Par délibération du 5 novembre 2012, il a été décidé d'étendre le tarif préférentiel pour les résidents et professionnels à deux nouveaux secteurs : Cuire le Haut et Centre-bourg selon les périmètres définis dans la délibération.

Par délibération du 17 décembre 2012, en plus des abonnements existants, il a été créé un abonnement annuel permettant aux résidents et aux professionnels de bénéficier de deux mois gratuits en plus du mois d'août.

Par délibération du 16 mars 2015, les tarifs horaires et ceux des abonnements ont été actualisés pour s'adapter à la politique de stationnement pratiquée dans l'agglomération.

Les objectifs poursuivis en matière de stationnement sont notamment :

- répondre aux besoins de stationnement des résidents,
- soutenir l'activité commerciale de proximité en augmentant les rotations de véhicules,
- permettre aux professionnels travaillant à Caluire et Cuire de stationner leurs véhicules en journée.

En janvier 2019, la Ville de Lyon a rendu payantes 234 places dans des quartiers limitrophes de Caluire et Cuire. Cette décision ainsi que le forfait post-stationnement de 60 € pratiqué dans le centre lyonnais incitent les travailleurs de l'agglomération à stationner leurs véhicules sur la réserve de stationnement caluirarde, gratuite ou payante. La Ville de Villeurbanne a également étendu le périmètre du stationnement payant le 1er juillet 2019, produisant le même phénomène sur le stationnement de Caluire et Cuire en proximité des transports en commun desservant Villeurbanne.

Afin de ne pas subir les effets de ces décisions prises par les communes limitrophes et de permettre aux Caluirards d'accéder plus facilement au stationnement, la Ville de Caluire et Cuire propose d'actualiser la tarification applicable aux résidents sur l'ensemble du stationnement réglementé de la commune.

Un diagnostic sur le fonctionnement actuel du stationnement sur la Ville a conduit à proposer une extension du stationnement réglementé à Caluire et Cuire notamment sur les quartiers de Cuire le Haut et de Saint Clair. La liste des voies concernées est la suivante, avec le secteur de rattachement :

- Rue Pierre Brunier, de la limite de commune à l'école des Chartreux-Saint Romain (Cuire le Haut)
- Rue Nuzilly (Cuire le Haut)
- Avenue Marc Sangnier, de la rue Berthelot à l'avenue Pierre Terrasse (Centre Bourg)
- Route de Strasbourg, jusqu'au n°37 (Saint Clair)
- Chemin de Vassieux, de la route de Strasbourg jusqu'au n°12 (Saint Clair)
- Quai Sénard (Saint Clair)
- Chemin Wette Faÿs (Saint Clair)
- Rue Guyot (Cuire le Haut)
- Rue Coste, de la rue Guyot à l'avenue Jean Monnet (Cuire le Haut)
- Avenue Jean Monnet, de la rue Coste à la rue Pasteur (Cuire le Haut)
- Parking des Jouteurs-sauveteurs (Saint Clair)

En concomitance avec cette extension du stationnement réglementé, il est proposé d'étendre l'application du stationnement " résident " et " professionnel " à tous ces secteurs. Il est également proposé d'étendre cette application à l'avenue de l'Avenir Croix-roussien (Cuire le Haut) et au parking Wette Faÿs (Saint Clair).

Dans un objectif de modernisation des systèmes de paiement du stationnement payant, la Ville met en place des dispositifs de paiement par mobile ou par internet, en complément du paiement auprès de l'horodateur (par

espèces ou cartes bancaires, avec ou sans contact). Afin de faire concorder ces propositions de paiement avec les modalités d'abonnements aujourd'hui pratiqués à Caluire et Cuire, il est nécessaire de modifier les conditions d'attribution de ces abonnements, qui seront attachées au véhicule et non plus au foyer, dans la limite d'un véhicule par abonnement. L'abonnement est attaché à un véhicule dont l'immatriculation a été renseignée au moment de la souscription des droits. Les supports physiques " vignettes " délivrés précédemment ne sont plus nécessaires et ne seront plus délivrés par la Ville à partir du 1^{er} janvier 2021, les droits et abonnements étant totalement dématérialisés. Les vignettes souscrites avant cette date perdurent le temps de leur validité, et seront remplacées par des droits et abonnements dématérialisés en cas de renouvellement de droits.

Par ailleurs, si les professionnels et commerçants travaillant à Caluire et Cuire bénéficient d'une tarification avantageuse sous réserve de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, les professionnels de santé ne peuvent actuellement en bénéficier. Ces professionnels, souvent concernés par des soins à domicile, sont soumis à la tarification horaire. Il est proposé la création d'un tarif mensuel et annuel spécifique aux professionnels de santé dont le cabinet est situé à Caluire et Cuire ou justifiant de soins à domicile aux patients caluirards. Cette tarification serait applicable sur l'ensemble du stationnement payant de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les tarifs existants de la manière suivante :

Type de tarif	Tarifs au 1er janvier 2020	Tarifs au 1er janvier 2021
Tarification Résident		
1 jour	2,00 €	2,00 €
1 semaine	6,00 €	6,00 €
1 mois	17,60 €	15 €
1 an	158,40 €	135 €
Professionnel Santé		
1 mois	-	15 €
1 an	-	135 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 42 voix pour et 1 abstention(s),

- D'APPROUVER l'extension des tarifications " résident " et " professionnels " à compter du 1^{er} janvier 2021 sous réserve de la signalétique et de la matérialisation au sol pour les habitants dont l'adresse se situe sur une voie ou une portion de voie où le stationnement réglementé est en vigueur,

- D'APPROUVER l'actualisation des tarifs du stationnement résident à partir du 1^{er} janvier 2021 conformément à la grille tarifaire établie par la présente délibération,

- D'APPROUVER la création d'un tarif mensuel et annuel pour les Professionnels de Santé, valable sur l'ensemble du stationnement payant de la Ville conformément à la grille tarifaire établie par la présente délibération,

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 01 nature 70321.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **18 DEC. 2020**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.